

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/063

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/062	A partir de la délibération n°2025/067	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/070
	En exercice :	35	35	35	35
15/05/2025	Présents	30	31	32	33
	Représentés :	5	4	3	2
	Votants :	35	35	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT ET UN MAI, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 15 mai 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/061 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/066 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/069 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/063

Subventions de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à la Maire déléguée à la réussite éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions formulées par les coopératives scolaires et les fédérations et associations de parents d'élèves ainsi que les rapports et documents budgétaires qui leurs sont annexés ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la collectivité apporte son soutien à l'action des coopératives scolaires et des fédérations et associations de parents d'élèves d'Eaubonne par l'octroi de subventions ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 6 mai 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du mercredi 7 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : VOTE** les subventions, conformément au tableau ci-après :

COOPERATIVES SCOLAIRES						
	Dénomination	Montants des Subventions n-1 (2024)	ANNEE n Effectifs par Ecole	CALCULS 2025	Arrondis proposés 2025	Observations
ECOLES ELEMENTAIRES	Jean Macé	819 €	357	810,39 €	810 €	Méthode de calcul : (effectif x 2,27 €)
	Paul Bert	890 €	372	844,44 €	844 €	
	JJ Rousseau	631 €	305	692,35 €	692 €	
	Mont d'Eaubonne	851 €	377	855,79 €	856 €	
ECOLES PRIMAIRES	Flammarion	860 €	380	862,60 €	863 €	
	Gisèle Halimi	520 €	174	394,98 €	395 €	
ECOLES MATERNELLES	La Cerisaie	495 €	176	399,52 €	400 €	
	Paul Bert	533 €	220	499,40 €	499 €	
	JJ Rousseau	365 €	173	392,71 €	393 €	
	Mont d'Eaubonne	608 €	238	540,26 €	540 €	
TOTAL A		6 572 €	2772	6 292,44 €	6 292 €	
COLLEGES	Foyer Coopérative Collège Jules Ferry	744 €			744 €	
	Foyer Coopérative Collège André Chénier	650 €			650 €	
TOTAL B		1 394 €			1 394 €	
TOTAL A + B		7 966 €			7 686 €	

FEDERATIONS PARENTS ELEVES			
Dénomination	Montants SUBV n-1 (2024)	Montants SUBV 2025	
ASSOCIATIONS PARENTS ELEVES			
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	363,00 €	363 €	-
Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	363,00 €	363 €	
Conseil des Parents d'Elèves Autonome (CPEA)	189,00 €	189 €	
Association des Parents d'Elèves du Quartier JJ Rousseau (APEJJR)	189,00 €	189 €	-
Association des Parents Indépendants d'Eaubonne (APIE)	189,00 €	189 €	-
Les Parents Indépendants	- €	- €	
TOTAL A'	1 293,00 €	1 293 €	
AUTRES			
Fédération des Délégués de l'Education Nationale (DDEN)	265,00 €	265 €	
TOTAL B'	265,00 €	265 €	
TOTAL A' + B'	1 558,00 €	1 558 €	

Le Secrétaire de Séance,
Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,

Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue avec l'original, le : **30 MAI 2025**
Publiée le : **30 MAI 2025**
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.